

DOSSIER DE PRESSE

Visites Ad Limina des évêques français

mardi 11 septembre 2012

CONTACT-PRESSE :

Vincent Fauvel, responsable des relations médias de la CEF

58, av. de Breteuil, 75007 Paris – www.eglise.catholique.fr

Tél. 01 72 36 68 48 – Port. 06 42 42 26 98 – vincent.fauvel@cef.fr

Communiqué de presse

Les visites *ad limina* (septembre-décembre 2012)

Les évêques français se rendront à Rome en groupe de 3 grandes régions **entre le 20 septembre et le 3 décembre 2012** pour leur visite ***ad limina***. Celle-ci, du latin ***ad limina apostolorum***, désigne la visite que chaque évêque fait en principe tous les cinq ans au Saint-Siège.

Cette visite est d'abord un pèlerinage sur les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul. Elle permet également de renforcer les liens avec le Saint-Siège, ainsi qu'entre diocèses voisins et entre provinces proches. Les précédentes s'étaient déroulées **du 24 novembre 2003 au 28 février 2004**, il y a donc plus de huit ans. Ce retard s'explique par la disparition du pape Jean-Paul II et du fait de la visite du pape Benoît XVI en France en 2008.

Les Provinces de Rouen, Rennes, Poitiers, Tours et Bordeaux inaugurent ce mois-ci les visites des évêques français **du jeudi 20 au samedi 29 septembre**, suivies par les Provinces de Lille, Reims, Paris, Besançon, Dijon, ainsi que les diocèses de Strasbourg et Metz, le diocèse aux Armées et les diocèses des Orientaux en France, **du lundi 12 au jeudi 22 novembre**, puis par les Provinces de Clermont, Lyon, Marseille, Montpellier et Toulouse, **du vendredi 23 novembre au lundi 3 décembre**.

De nombreuses rencontres sont organisées dans les différents dicastères (ministères du Saint Siège).

Le Pape recevra ensemble les évêques de chaque Province et des rencontres communes des évêques présents avec lui auront lieu les samedi 22 septembre, samedi 17 novembre et lundi 26 novembre, pendant lesquelles seront prononcés des discours du cardinal président la délégation et du Saint-Père.

Par ailleurs, l'ambassadeur de France près le Saint-Siège recevra les évêques à l'occasion de cette venue à Rome.

Ces visites *ad limina* sont l'occasion de faire le point sur la vie de l'Eglise en France.

Le site [eglise.catholique.fr](http://www.eglise.catholique.fr) en rendra compte et publiera les textes officiels : <http://www.eglise.catholique.fr/actualites-et-evenements/dossiers/vistes-ad-limina-en-2012/>

Visite ad limina : des repères pour comprendre

La visite ad limina, du latin *ad limina apostolorum* ("au seuil [des basiliques] des apôtres"), désigne la visite que chaque évêque fait tous les cinq ans au Saint-Siège. Cette visite est d'abord un pèlerinage sur les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul. Elle permet également de renforcer les liens avec le Saint-Siège, ainsi qu'entre diocèses voisins et entre provinces proches.

En 2012, les visites ad limina des évêques de France auront lieu entre le 20 septembre et le 3 décembre. Les précédentes s'étaient déroulées du 24 novembre 2003 au 28 février 2004 il y a donc plus de huit ans. Ce retard s'explique par la disparition du pape Jean-Paul II et du fait de la visite du pape Benoît XVI en France en 2008.

Comme le rappelle l'étymologie du terme « *ad limina Apostolorum* : "au seuil [des basiliques] des apôtres », ces visites sont, pour les évêques, un temps fort spirituel, un pèlerinage sur les tombeaux des apôtres Saint Pierre et Saint Paul.

D'après le Directoire pour la visite ad limina, publiée par le Saint-Siège en 1988, il n'existe pas de date précise concernant l'apparition dans l'histoire des premières visites *ad limina* mais de nombreux témoignages mentionnent son existence dès le IV^e siècle.

Saint Grégoire le grand établit au VI^e siècle que cette visite aurait lieu tous les cinq ans.

Au XVI^e siècle, suite au concile de Trente, Sixte Quint réforma, par la constitution apostolique *Romanus Pontifex* (1585), la discipline régissant les visites *ad limina* en y introduisant une règle imposant l'obligation d'informer le pape périodiquement sur l'état matériel et spirituel des Eglises particulières.

Malgré les innovations des souverains pontifes successifs, les trois aspects fondamentaux de la constitution sixtine concernant les visites *ad limina*

demeurent. Il s'agit de vénérer les tombeaux des Apôtres Pierre et Paul dans leurs basiliques, rendre visite au pape et remettre un rapport sur la situation du diocèse.

À l'origine, chaque évêque devait, en personne, se présenter à Rome. Les papes Paul VI et Jean-Paul II ont fait évoluer cette tradition notamment avec la constitution *Pastor Bonus* (1988). Les visites *ad limina* sont, aujourd'hui, organisées par groupes d'évêques.

Ecclésiatement, elles permettent pour chaque évêque, une rencontre avec celui qui est à la tête de l'Eglise, le pape et ses collaborateurs et une expérience de communion avec ses frères évêques.

Les évêques français se rendront à Rome en trois grands groupes, regroupant chacun cinq des quinze provinces ecclésiastiques de France métropolitaine.

Les provinces de Rouen, Rennes, Poitiers, Tours et Bordeaux seront reçues du 20 au 29 septembre 2012.

Lille, Reims, Paris, Besançon, Dijon avec les [diocèses](#) de Strasbourg et Metz, le [diocèse](#) aux armées et les Ordinariats des catholiques des Églises orientales résidant en France seront reçues du 12 au 22 novembre 2012.

Clermont, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse seront reçues du 23 novembre au 3 décembre 2012.

Pour préparer leurs visites, les évêques rédigent un **rapport concernant leur [diocèse](#)**, sur la base d'un questionnaire fourni par Rome. Ces rapports, qui font plusieurs centaines de pages sont transmis au Saint-Siège plusieurs mois avant les visites et leurs contenus sont répartis dans les différents [dicastères](#) (ministères) de la Curie, en fonction des thématiques abordées.

Au sein de la **Congrégation pour les évêques**, le « **bureau de la coordination des visites *ad limina*** » organise les visites des différents [dicastères](#). Les évêques s'y rendent ensemble et l'un d'entre eux est désigné pour prendre la parole au nom du groupe.

Le bureau de la coordination des visites *ad limina* prend en charge toutes les questions concernant la préparation des visites officielles, le calendrier, et le programme des célébrations dans les quatre basiliques majeures : Saint-Pierre, Saint-Jean de Latran, Saint-Paul-hors-les-murs et Sainte-Marie-Majeure.

A l'occasion et au cœur de chacune des trois visites, **le pape Benoît XVI** unira, dans un discours, les attentes des évêques de France et celles du Siège

apostolique, répondant aux adresses faites par le Cardinal président chacune des délégations.

Quelques textes de référence sur les visites *Ad limina Apostolorum*

- [Exhortation apostolique *Pastores gregis*](#) sur l'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus-Christ pour l'Espérance du monde, Jean-Paul II, Rome, 2003

- Constitution apostolique [Pastor bonus](#), sur la réforme de la Curie romaine, Jean-Paul II, Rome, 28 juin 1988

- [Code de droit canonique](#), 1983 : canon 399-400

- Directoire pour la visite *ad limina*, Congrégation pour les évêques, Rome, 29 juin 1988 :

Article 28

Selon la tradition vénérable et la prescription du droit, les évêques qui sont à la tête des Eglises particulières se rendront en visite *ad limina Apostolorum*, au temps établi, et, à cette occasion, ils feront un rapport au Souverain Pontife au sujet de leur diocèse.

Article 29

Ces visites ont une importance particulière dans la vie de l'Église, car elles constituent comme le sommet des relations entre les pasteurs de chaque Église particulière et le Pontife romain. Celui-ci, en effet, recevant en audience ses frères dans l'épiscopat, traite avec eux des affaires concernant le bien de l'Église et la fonction pastorale des évêques, et les confirme et les soutient dans la foi et la charité. Ainsi se renforcent les liens de la communication hiérarchique et est mise en évidence la catholicité de l'Église et l'unité du collège des Evêques.

Article 30

Les visites *ad limina* concernent également les dicastères de la Curie romaine. En effet, grâce à elles, un dialogue profitable entre les évêques et le Siège apostolique se développe et s'approfondit, des informations réciproques sont échangées, des conseils et des suggestions opportunes sont offerts pour le plus grand bien et le progrès de l'Église aussi bien que pour l'observance de la discipline commune de l'Église.

Article 31

Ces visites sont préparées avec soin et application, de telle manière que les trois moments principaux qui les composent –le pèlerinage et la vénération à la tombe du Prince des apôtres, la rencontre avec le Souverain Pontife et les entretiens avec les dicastères de la Curie romaine- s’accomplissent heureusement et aient une issue positive.

Article 32

Dans ce but, un rapport sur l’état du diocèse sera envoyé au Saint-Siège six mois avant le temps fixé pour la visite. Les dicastères auxquels cela revient devront l’examiner avec attention et leurs remarques seront remises en commun lors d’une réunion particulière, de façon à en retirer une brève synthèse qu’on aura sous les yeux au cours de la rencontre.